



Point Jeunes

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Voté lors de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2023



I DESCRIPTIF DE LA STRUCTURE

Les locaux se situent au 5 rue Jacques Duclos à Naintré (86530).

Le service propose un accueil de loisirs sans hébergement pour les jeunes : le Point Jeunes

La structure est encadrée par 1 directeur et 1 adjointe. L'encadrement est assuré par du personnel qualifié conformément aux dispositions prévues par la réglementation.

Des animateurs vacataires viennent renforcer l'équipe pendant les périodes de vacances scolaires.

L'équipe a pour vocation de :

- développer l'autonomie et la responsabilité des jeunes
- favoriser les échanges entre les jeunes et avec des publics différents
- favoriser l'ouverture d'esprit et la curiosité des jeunes
- faire découvrir et respecter l'environnement qui entoure les jeunes

II MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription au Point jeunes est possible pour tous les jeunes à partir de 11 ans qui sont en 6ème et jusqu'à 18 ans. Une adhésion au tarif en vigueur est demandé.

Documents demandés :

- Règlement intérieur signé
- Fiche sanitaire complétée
- Copie des vaccins
- Droit à l'image

L'inscription s'effectue soit sur place, soit en ligne sur le portail famille.

Lien : site internet de Naintré : www.naintre.fr : onglet « Famille » onglet « Enfance-Jeunesse »

Chaque famille se doit de souscrire une assurance pour la responsabilité civile pour son enfant.

III PÉRIODE ET HORAIRES D'OUVERTURE

Horaire d'ouverture du Point Jeunes en période scolaire :

Accueil Administratif

Mardi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Mercredi de 9h30 à 12h30

Jeudi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Vendredi de 9h30 à 12h30

Accueil Jeunes

Tous les mercredis de 13h30 à 17h30.

Tous les vendredis de 18h00 à 22h00

Ouverture le samedi et dimanche sur projet d'activité uniquement.

Horaire d'ouverture du Point Jeunes pendant les vacances scolaires (sauf jours fériés) :

Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Et de 12h00 à 13h30 pour les jeunes ayant réservé un repas

Ouverture de 17h30 à 21h30 sur projet d'activité uniquement.

Fermeture annuelle : Semaine 52

IV ARRIVÉE ET DÉPART DES JEUNES

Le principe de l'accueil informel s'applique :

Les jeunes sont accueillis durant la plage d'ouverture de la structure (voir III). Ils ne sont pas obligés de rester pendant toute la plage horaire, ils peuvent aller et venir ou ne rester que sur une partie de la plage horaire.

Toutefois pour les plus jeunes, la famille peut demander à ce que son jeune reste dans la structure avec des horaires choisis.

Le jeune doit impérativement s'inscrire sur la feuille de présence à son arrivée au Point Jeunes et y noter son heure de départ avant de quitter les locaux.

V UTILISATION DU MATÉRIEL ET DES LOCAUX

Après chaque activité, le matériel doit être rangé et les locaux doivent être nettoyés. Des outils (pelle, balai, éponge, ...) sont à la disposition des jeunes.

Toute dégradation devra être réparée ou nettoyée par les auteurs des dégâts et sera prise en charge financièrement par la famille si nécessaire.

Vélos, mobylettes, casques, biens personnels, doivent être respectés. Chacun est responsable de son matériel et doit le ranger dans les emplacements prévus à cet effet. Des râteliers sont à la disposition des jeunes pour attacher leur vélo à l'aide de chaînes et de cadenas non-fournis par la structure.

Les vélos et mobylettes ne doivent pas gêner l'accès aux locaux (Point Jeunes et Maison des Associations). L'allée du Point Jeunes n'est pas une piste de vitesse et de dérapage.

VI DISCIPLINE ET RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Les jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation ; cette dernière est garante de faire appliquer les règles de vie et est tenue aux mêmes obligations.

Les jeunes doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres jeunes et aux personnes chargées de l'encadrement. Ils doivent respecter les matériaux et matériels, le bâtiment dans son ensemble, les arbres et arbustes.

Les attitudes verbales et/ou comportements agressifs ou vulgaires ne sont pas acceptés, chacun doit s'auto-discipliner. Toute intolérance, physique ou morale vis à vis d'autrui, ne sera pas acceptée et sera sanctionnée.

La consommation d'alcool et de boissons énergisantes est interdite.

Il est interdit de fumer dans les locaux et dans les espaces extérieurs du Point Jeunes ainsi que pendant les activités (décret du 15 novembre 2006).

VII MODALITÉS DE PAIEMENT ET D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS

Pour l'inscription ou la participation à une activité, le règlement de la participation des familles peut s'effectuer avec les modes de paiement suivant : chèques, espèces, chèques vacances, et paiement en ligne sur le portail familles. Pour la participation des Comités d'entreprise, merci de prendre contact avec la structure.

Inscription aux activités du Point jeunes :

Les jeunes s'inscrivent aux activités soit auprès de l'équipe d'animation soit en ligne sur le portail famille.

Le nombre de participants aux activités est fixé par l'équipe d'animation. Dans le cas où il n'y aurait pas suffisamment de participants, l'équipe d'animation se réserve le droit d'annuler la sortie. Les jeunes et leur famille en seront informés.

Dans le cas où un jeune souhaite annuler son inscription, nous lui demandons de prévenir l'équipe ; seules les absences justifiées par un certificat médical donneront lieu à un remboursement ou à une non-facturation.

La tarification des activités appliquée aux familles est fixée selon le quotient familial et le coût de l'activité, conformément à la dernière délibération du conseil municipal en vigueur.

La commune a également mis en place des chantiers-loisirs qui permettent aux jeunes selon la nature du chantier d'auto-financer une partie d'un séjour ou d'une activité de loisirs.

VIII DROIT A L'IMAGE

(autorisation à remplir sur la fiche d'inscription)

Le Point Jeunes, dans le cadre de son travail pédagogique et de sa communication, peut être amené à réaliser des photos et des vidéos de ses adhérents pendant les sorties et les activités pour ses publications (affichage dans ses locaux, Facebook, Instagram, flyers...). La ville de Naintré peut également avoir besoin d'utiliser ces images ainsi réalisées sur ses supports tels que son site internet : www.naintre.fr, le bulletin municipal ou son guide pratique.

Pour ce faire et afin de respecter le droit à l'image, un accord parental sur l'utilisation des images doit être signé afin de préserver la vie privée des personnes.

Le Point jeunes s'engage à ne pas diffuser d'image portant atteinte à l'intégrité de ses adhérents.

Pour les images diffusées sur les supports numériques de la ville et de la structure, le signataire pourra à tout moment demander à ce que les photographies soient retirées du site. Cette demande sera formulée auprès du Maire de Naintré, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le retrait sera effectué dans un délai raisonnable au regard des contraintes techniques imposées par la modification de la ou des pages sur lesquelles figurent les photographies.

En conséquence, aucune photo d'enfant identifiable ne pourra être diffusée sans l'autorisation écrite des parents (ou tuteurs) indiquant précisément sur quel support de communication celle-ci figurera. Seul le prénom sera communiqué sur les œuvres et les réalisations des enfants.

Le non respect du règlement intérieur ci-dessus entraînera des sanctions.

Je soussigné(e) Madame, Monsieur

Responsable légal(e) de

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du Point Jeunes et l'accepte sans réserve.

Fait à le/...../.....

Signature du jeune :

Signature des parents :